



Recours suite rejet demande naturalisation

Par **a.a.**, le **19/03/2019** à **14:33**

Bonjour,

je viens de recevoir un rejet de demande de naturalisation pour motif « Votre qualité de fonctionnaire de l'état dont vous êtes ressortissant sous-tend un lien particulier avec votre pays d'origine qui ne me paraît pas compatible avec l'allégeance française. »

pouvez vous m'aidez à contester ce rejet s'il vous plaît

résumé: je suis en France depuis 1986 je me suis marié j'ai eu des enfants. ma femme et mes enfants sont français. je suis propriétaire je paye mes impôts je suis parfaitement intégré à la France. je suis abasourdi par cette nouvelle.

Par **fabrice58**, le **19/03/2019** à **15:11**

Bonjour,

êtes-vous vraiment fonctionnaire de l'état dont vous êtes ressortissant ?

Cdt

Par **youris**, le **19/03/2019** à **17:48**

bonjour,

la naturalisation est toujours une décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

en cas de refus:

[quote]

Vous avez 2 mois suivant la [notification](#) de la décision d'irrecevabilité pour faire un recours administratif auprès du ministre chargé des naturalisations. Ce recours constitue un préalable

obligatoire avant de faire un [recours contentieux](#).

Si vous n'avez pas de réponse du ministre chargé des naturalisations dans un délai de 4 mois, cela signifie que votre recours est rejeté.

Vous pouvez alors faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Vous avez un délai de 2 mois à partir de la date de rejet.

[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

salutations